

Notre charte de l'utilisateur

« VOUS et NOUS »

Le respect du droit, le droit au respect

Nous nous sommes engagés à :

- **Vous informer sur les démarches administratives par différents moyens de communication**
- **Vous accueillir avec attention et courtoisie**
- **Donner une réponse compréhensible à vos demandes d'informations générales, dans un délai annoncé et respecté**
- **Répondre systématiquement à vos réclamations - suggestions, dans un délai annoncé et respecté**
- **Être à votre écoute pour progresser**

Vous êtes invités à :

- **Vous assurer que vous disposez des documents nécessaires au traitement de votre demande**
- **Respecter l'espace de travail réservé au personnel**
- **Rester polis et respectueux en toutes circonstances**
- **Adopter un comportement calme et non menaçant**

Un comportement outrageant envers les agents de la préfecture ou des sous-préfectures peut être pénalement poursuivi en vertu des dispositions de l'article 433-5 du Code pénal¹.

Mise à jour : octobre 2022

¹ Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.